



PARRAINAGE civil

Qu'est-ce que le parrainage civil ?

Le parrainage civil est organisé à l'initiative des communes. Déville accorde toute son importance au parrainage civil (appelé également « baptême républicain » ou « baptême civil »).

Le parrainage civil est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines. C'est aussi un acte citoyen et un engagement moral du parrain et de la marraine à suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition.

Le parrainage civil n'est inscrit sur aucun registre d'état-civil et n'a donc pas de valeur juridique. Néanmoins, un certificat de parrainage est remis aux parents ainsi qu'aux parrain et marraine.

Comment s'organise la cérémonie ?

Les parents prennent contact avec l'Hôtel de Ville pour organiser le parrainage civil de leur enfant.

Ils doivent présenter les pièces suivantes :

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois
- livret de famille
- Noms, prénoms et domicile du parrain et de la marraine (photocopie de leur pièce d'identité)